Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10649 – PKN ORLEN / NORMBENZ / SELECTED HUNGARIAN AND SLOVAK ASSETS OF MOL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 234/06)

1. Le 10 juin 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Polski Koncern Naftowy ORLEN S.A. («PKN ORLEN», Pologne),

— Normbenz Magyarország Kft. («Normbenz», Hongrie),

— certains actifs actuellement contrôlés par MOL Magyar Olaj- és Gázipari Nyrt. («MOL», Hongrie) en Hongrie et en Slovaquie.

— PKN Orlen acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Normbenz et desdits actifs actuellement contrôlés par MOL en Hongrie et en Slovaquie.

— La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PKN ORLEN: société mère du groupe ORLEN, une entreprise polyvalente intégrée présente en Europe centrale et au Canada dans les secteurs du raffinage de pétrole et de la production de biocarburants, de la production de produits pétrochimiques, de la production d'électricité, de la vente en gros et au détail de carburants, de la vente au détail de biens de consommation à circulation rapide, ainsi que de l'extraction de pétrole et de gaz naturel,

— Normbenz: exploitation de stations-service en Hongrie sous la marque Lukoil,

— certains actifs actuellement contrôlés par MOL en Hongrie et en Slovaquie: combinaison d'actifs constituant la base de l'exploitation de stations-service en Hongrie et en Slovaquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10649 – PKN ORLEN / NORMBENZ / SELECTED HUNGARIAN AND SLOVAK ASSETS OF MOL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË